



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 28 Septembre 2017**  
**4<sup>ème</sup> séance**

Ouverture de la séance à 20 h 05

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  Catherine MOURNETAS à Catherine CHAMBRAS Philippe NOUVET à Jean-Paul GRADOR Francis BESSE à Guy LONGEQUEUE	<b><u>Absents :</u></b>  Annie QUEYREL PEYRAMAURE
---	---

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité,

**Décisions :**

- Arrêté portant approbation du contrat avec la photographie JF AMELOT
- Arrêté portant approbation du contrat avec MERE DENY'S FAMILY
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec LES MILLE SECOUSSES
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec LA LUZEGE EN CORREZE
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec ALLANT VERS ET COMPAGNIE
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec les Romains Michel pour les temps péri scolaires
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec COULEURS DU MONDE/CIE BILOBA
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec la CIE SI J'Y SUIS
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec L'ETS GEOFFROY MC
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec Louise Lovelace pour les temps péri scolaires
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec ALIGATOR FILM
- Arrêté portant approbation du contrat souscrit avec LE BOTTOM THEATRE

## **I - DELIBERATIONS**

### **1/ SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EXERCICE 2016**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune pour l'exercice 2016, qu'il soumet à l'adoption des membres de l'Assemblée.

**A l'unanimité,**

**1/ ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Uzerche, relatif à l'exercice 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**2/ DECIDE** de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2016 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

### **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - EXERCICE 2016**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2016, qu'il soumet à l'adoption des membres de l'Assemblée.

**A l'unanimité,**

**1°/ ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'Uzerche, relatif à l'exercice 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**2°/ DECIDE** de saisir les indicateurs relatifs à l'exercice 2016 et de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément au décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015.

### **2/ ELECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - Modifications**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle qu'au cours de sa séance du 5 juin 2016, le Conseil Municipal a, par délibération n°2016-03-04, décidé la constitution de 6 Commissions Municipales composées chacune, de 8 membres, en plus du Maire, commissions chargées, en application des dispositions des articles L.2121-22 et L.2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'étudier les questions soumises à l'Assemblée Communale.

- 1<sup>ère</sup> Commission : Finances, Budget, Développement économique
- 2<sup>ème</sup> Commission : Travaux, Voirie, Environnement, Agriculture
- 3<sup>ème</sup> Commission : Affaires sociales, Logement, Affaires scolaires
- 4<sup>ème</sup> Commission : Culture, Patrimoine,
- 5<sup>ème</sup> Commission : Tourisme, Sports, Vie associative,
- 6<sup>ème</sup> Commission : Communication

Il indique que la démission de Madame Aracely RENNIS, effective depuis le 31 août 2017, a eu pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste, Madame Geneviève DUPUIS, et propose dès lors, afin de prendre acte de ce changement et de permettre à l'intéressée de participer effectivement aux travaux de certaines de ces commissions, d'en modifier la composition.

Monsieur GRADOR précise que la désignation des membres de ces commissions doit avoir lieu à bulletin secret. Néanmoins, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée ».

Il rappelle par ailleurs d'une part, que le Maire est Président de droit de ces commissions et que le Vice-Président de chaque commission est chargé de présider les séances, et d'autre part que les adjoints au maire peuvent, s'ils le souhaitent, en cette qualité, participer aux travaux des différentes commissions bien qu'il n'en soient pas, au plan formel, membres.

**A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2°/ **FORME**, ainsi qu'il suit, les Commissions Municipales :

➤ **1<sup>ère</sup> Commission**

COMMISSION DES FINANCES, du BUDGET et du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
<b>Jean-Paul GRADOR</b>	<b>Président</b>
<b>Catherine CHAMBRAS</b>	<b>Vice-Président</b>
Francis BESSE	Membre
Guy LONGEQUEUE	Membre
Simone BESSE	Membre
François FILLATRE	Membre
Eric SAUBION	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Françoise LEVET	Membre

➤ **2<sup>ème</sup> Commission**

COMMISSION DES TRAVAUX, de la VOIRIE, de l'ENVIRONNEMENT et de l'AGRICULTURE	
<b>Jean-Paul GRADOR</b>	<b>Président</b>
<b>Eric SAUBION</b>	<b>Vice-Président</b>
François FILLATRE	Membre
François BORDILLON	Membre
Francis BESSE	Membre
Catherine CHAMBRAS	Membre
Philippe NOUVET	Membre
Patrick PIGEON	Membre
Guillaume JOIE	Membre

➤ **3<sup>ème</sup> Commission**

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, du LOGEMENT et des AFFAIRES SCOLAIRES	
<b>Jean-Paul GRADOR</b>	<b>Président</b>
<b>Annick ROSSIGNOL</b>	<b>Vice-Président</b>
Frédérique REAL	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Marie-Paule PENYS	Membre
Geneviève DUPUIS	Membre
Jérémy RIGAUD	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

➤ **4<sup>ème</sup> Commission**

COMMISSION de la CULTURE et du PATRIMOINE	
<b>Jean-Paul GRADOR</b>	<b>Président</b>
<b>Marie-Paule PENYS</b>	<b>Vice-Président</b>
Catherine MOURNETAS	Membre
Annick ROSSIGNOL	Membre
Laetitia BEYNET	Membre
Jérémy RIGAUD	Membre
Geneviève DUPUIS	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Evelyne DEBARBIEUX	Membre

➤ **5<sup>ème</sup> Commission**

COMMISSION du TOURISME, des SPORTS et de la VIE ASSOCIATIVE	
<b>Jean-Paul GRADOR</b>	<b>Président</b>
<b>Simone BESSE</b>	<b>Vice-Président</b>
Guy LONGEQUEUE	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Jean-François BUISSON	Membre
Laetitia BEYNET	Membre
Francis BESSE	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Patrick PIGEON	Membre

➤ **6<sup>ème</sup> Commission**

COMMISSION de la COMMUNICATION	
<b>Jean-Paul GRADOR</b>	<b>Président</b>
<b>François BORDILLON</b>	<b>Vice-Président</b>
Geneviève DUPUIS	Membre
Jérémy RIGAUD	Membre
Jean-François BUISSON	Membre
Nathalie RAUFLET	Membre
Eric SAUBION	Membre
Annie QUEYREL PEYRAMAURE	Membre
Françoise LEVET	Membre

**3/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PARMI LES MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATIONS**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle qu'au cours de sa séance du 5 juin 2016, le Conseil Municipal a fixé par délibération n°2016-03-08.1 du 6 juin 2016, la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à 6 membres élus et 6 membres désignés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

Il précise que la qualité de conseiller municipal nouvellement conférée à Madame Geneviève DUPUIS suite à la démission de Madame Aracely RENNIS, amène à devoir procéder à des modifications parmi la liste des membres élus.

En effet, Madame DUPUIS siège actuellement au sein du Conseil d'Administration du CCAS mais parmi les personnes non membres du Conseil Municipal ; afin de lui permettre de continuer à y intervenir en sa nouvelle qualité d'élu municipal, il convient de pouvoir procéder formellement à sa désignation au sein de ce collège et pour ce faire, de modifier la délibération n°2016-03-08.1 du 6 juin 2016 dans les conditions précisées ci-après.

Monsieur GRADOR ajoute que la désignation d'un nouveau membre, en remplacement de Madame DUPUIS, choisi parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune, sera faite à l'issue du Conseil Municipal, par arrêté du Maire.

Après avoir rappelé :

- d'une part, que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue 5 sièges à la liste majoritaire et 1 siège à la liste d'opposition,
- d'autre part, que la désignation des membres de ces commissions doit avoir lieu à bulletin secret, mais néanmoins le Conseil Municipal peut, à l'unanimité, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée »,

Monsieur GRADOR invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret mais à l'élection des membres par vote « à main levée », et ce, conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2°/ DESIGNE**, parmi les élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les délégués suivants :

- Madame Frédérique RÉAL, Adjointe au Maire ;
- Madame Marie-Paule PENYS, Conseillère Municipale ;
- Madame Annick ROSSIGNOL, Conseillère Municipale ;
- Madame Nathalie RAUFLET, Conseillère Municipale ;
- Madame Geneviève DUPUIS, Conseillère Municipale ;
- Madame Annie QUEYREL PEYRAMAURE, Conseillère Municipale.

**3°/ RAPPELLE** que le Maire est Président de droit.

#### **4/ AUDIT DES ASSURANCES DE LA COMMUNE - Signature d'une convention de prestation de conseil**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, indique aux membres de l'Assemblée communale, que dans un contexte financier de plus en plus contraint, notamment marqué par la diminution des dotations de l'Etat, la collectivité s'est employée à rechercher au fil des ans, afin de permettre le maintien d'un niveau élevé d'investissements, des marges de manœuvre visant à réduire ses frais de fonctionnement.

Sur ce point, et après avoir notamment œuvré à la réduction des frais financiers, des dépenses d'énergie... elle évoque aujourd'hui, la possibilité de revoir l'ensemble des contrats d'assurances de la commune, lesquels portent à la fois sur les garanties souscrites dans le cadre de la responsabilité civile générale, du domaine immobilier, du parc automobile, de la prévoyance statutaire ou encore de la protection juridique.

Il s'agit par ce biais d'obtenir les meilleures garanties tant sur le plan qualitatif que quantitatif, mais aussi de se mettre en conformité avec la réglementation des marchés publics, la dépense globale pour l'ensemble des assurances inscrite au budget principal au titre de 2017 étant de l'ordre de 170 000 Euros.

Dans cette perspective, Madame CHAMBRAS informe que la collectivité peut soit conduire elle-même l'ensemble des travaux nécessaires en amont de la passation des marchés publics d'assurance, soit faire appel à un audit ou un conseil.

Elle propose en l'espèce de recourir au Cabinet GOURDON AUDIT ASSUR qui réaliserait l'audit des assurances communales et préparerait les appels d'offres.

Cet audit consiste en un contrat de prestation de conseil ayant pour objet la mission suivante :

**Phase 1** : Identification des risques et des besoins à satisfaire

- L'existant (inventaire de l'existant, évaluation des risques, diagnostic, inventaire de la prévention existante et besoins, étude des besoins et de exigences de couverture),
- Les contrats en vigueur (identification ; analyse des contrats, définitions, clauses ; analyse des garanties et franchises ; examen critique par rapport aux exigences de couverture),
- Les antécédents (identification des sinistres, écrêtement ; audit de la sinistralité sur 3 ans ou plus, audit financier sur 3 ans, calcul fréquence)
- Synthèse (sinistre sinistres/primes et conclusion valeur du risque)

**Phase 2** : Organisation de la consultation conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- Dossier de Consultation des Entreprises (orientation des besoins à satisfaire ; éléments quantitatifs et estimatifs par type de contrats ; garanties ; création d'une échelle de valeur, rédaction du marché) ;
- Gestion de la consultation : (aide à la rédaction de l'annonce, réception, dépouillement, étude des offres, analyse des propositions, accompagnement à la négociation, évaluation, comparaison, rapport de présentation, finalisation des contrats d'assurance et notification)
- Gestion des marchés (à réception des quittancements, vérification des éléments de coût pour « bon à payer »)

**Phase 3** optionnelle

- Application des marchés d'assurance : suivi et vérifications des quittancements, contrôle des déclarations annuelles, renégociation pendant la durée de vie des marchés.

Madame CHAMBRAS informe qu'en contrepartie de la réalisation des prestations définies ci-dessus, la commune devrait verser au prestataire :

- une somme forfaitaire de 2 200 € HT pour les phases 1 et 2 ;
- sur option, pour la phase 3, la somme de 750 € HT

Ces tarifs s'entendent tous frais compris, sauf ceux ayant trait à la parution des marchés sur les journaux officiels si besoin.

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée à statuer sur cette proposition de prestation de service.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** de retenir la proposition de GOURDON AUDIT ASSUR, 19230 SEGUR LE CHATEAU, pour un montant de 2200 € HT pour les prestations suivantes :

- Phase 1 : identification des risques et des besoins à satisfaire ;
- Phase 2 : organisation de la consultation conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec INSURANCE RISK MANAGEMENT IRM GIE SAS GOURDON AUDIT ASSUR, représentée par Madame Alexandra GOURDON, ainsi que tous les documents afférents à cette mission.

**3°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur PIGEON demande si cette démarche a déjà été entreprise par le passé, et regrette qu'elle ne l'ait pas été plus tôt.

Monsieur GRADOR répond que jusqu'alors la relation avec les assureurs locaux avait été privilégiée, mais qu'avec l'accroissement des contraintes pesant sur la commune, la recherche d'une optimisation en matière d'assurances, s'est également révélée nécessaire et a conduit à la démarche proposée aujourd'hui.

## **5/ DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE :**

### **Partenariat avec la Poste et demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, expose aux membres de l'Assemblée municipale, l'obligation et l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un plan d'adressage actualisé listant alphabétiquement les différentes voies publiques et privées communales, et numérotant l'ensemble des immeubles présents sur son territoire.

Un plan de ce type permet en effet de faciliter et accélérer l'accès aux soins et services à domicile (médecins, secours d'urgence, service des eaux, électricité, gaz, téléphonie...); de faciliter la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone...); faciliter et simplifier les livraisons à domicile des commandes effectuées par correspondance, par internet, ainsi que de faciliter la gestion des listes électorales et les opérations de recensement...

Monsieur GRADOR explique par ailleurs que cet adressage constitue, dans le cadre du programme départemental « 100% fibre 2021 », un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il indique qu'il convient dès lors de pouvoir initier cette démarche dans les prochains mois, et propose pour ce faire, d'adhérer à la démarche mutualisée initiée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, et de recourir, dans ce cadre, à la prestation d'« Aide à la Dénomination et Numérotation des voies » proposée par les services de la Poste.

Cette prestation s'organise autour de 5 étapes :

- 1) Réunion de cadrage afin de fixer les modalités de mise en place de la dénomination des rues et des routes, dans le cadre de la communauté de communes.
- 2) Élaboration du diagnostic de l'existant, réalisé au titre de chaque commune.
- 3) Mise en place du projet de dénomination, avec une équipe dédiée par la Poste et un suivi par des membres dédiés de chaque conseil municipal.
- 4) Saisie des données ainsi définies dans la base de données nationale par les équipes de la Poste.
- 5) Installation de la numérotation par chaque commune, les plaques étant à la charge de la collectivité.

Monsieur GRADOR précise que pour la réalisation de cette opération, dont le coût de base est estimé à 5 700 € HT, une subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Corrèze (avec un taux de subvention de 50% puisqu'elle s'effectue dans le cadre d'une mutualisation), ainsi que, le cas échéant, auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Dotation d'Équipement en Territoire Rural (DETR).

Il ajoute que la mutualisation de cette opération et le partenariat avec la Poste comportent 3 avantages :

- un accompagnement dédié avec une expérience acquise sur une opération si ce n'est complexe, pour le moins délicate et longue à mettre en place.
- un gain financier d'environ 20% par rapport à une collaboration isolée avec la Poste (10% de ristourne et 10% de subvention supplémentaire par le Département).
- une mise en place sous environ 9 mois, un conventionnement en septembre-octobre devant en effet permettre de terminer cette opération d'ici l'été prochain.

Après avoir présenté le plan de financement de ce projet, Monsieur GRADOR invite les membres de l'Assemblée à en délibérer :

Montant total HT du projet	<b>5 130.00 €</b>
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Corrèze - 50%	2 565,00 €
Autofinancement ou autres subventions - 50%	2 565,00 €



**A l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** le projet de dénomination et numérotation des voies communales.

**2°/ DECIDE** pour sa réalisation, d'adhérer à la démarche mutualisée initiée par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, et de recourir à la prestation d'« Aide à la Dénomination et Numérotation des voies » proposée par les services de la Poste.

**3°/ APPROUVE** le plan de financement dans les conditions préalablement précisées.

**4°/ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer, dans le cadre de la réalisation de cette opération, une demande de subvention (au taux de 50%) auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, ou de tout autre financeur.
- à signer, si nécessaire, les conventions afférentes.

**5°/ PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Principal de la Commune.

Madame DEBARBIEUX indique que le montant pour cette démarche lui paraît cher, et questionne quant à la possibilité de mobiliser d'autres moyens, via le cadastre par exemple ou en faisant appel aux gens de bonne volonté intéressés par le projet et prêts à effectuer les recherches quartier par quartier.

Monsieur JOIE souligne l'importance de l'information à apporter en la matière à la population pour clarifier une situation qui, à certains endroits dans la commune, est effectivement complexe.

Monsieur GRADOR indique que cette solution, par ailleurs financée à 50% par le Département, apparaît aujourd'hui la plus sécurisée pour, dans les délais impartis, garantir une réponse satisfaisante et claire.

## **6/ PARTICIPATION A LA CREATION ET AU CAPITAL D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR ASSURER LA MAITRISE D'OUVRAGE ET LA GESTION DES PROJETS BOIS ENERGIE**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle que par délibération n°2016-07-08 du 17 décembre 2016 le Conseil Municipal a statué favorablement sur le principe de capitaliser une Société d'Economie Mixte (SEM) porteuse de projets bois énergie, pour une participation en capital à hauteur d'un montant compris entre 8 000 et 15 000 €uros.

Il ajoute que le projet de création de cette SEM, est la traduction de la volonté d'un ensemble de communes de mettre en place sur le territoire « élargi » du Pays de Tulle, plusieurs chaufferies bois et de bénéficier ainsi, dans le cadre de cette démarche mutualisée, de meilleures possibilités de subventionnement.

Monsieur GRADOR précise que la structure porteuse identifiée au démarrage du projet était le Pays de Tulle, lequel a été dissous le 1<sup>er</sup> janvier 2017, mais dont la coordination continue aujourd'hui à être assurée par les services de la Communauté d'Agglomération « Tulle Agglo ».

Il est par ailleurs à noter que depuis l'adoption de cette délibération, d'autres communes ont souhaité s'investir et être acteur de ce projet, modifiant ainsi les contours et le contenu de l'étude de faisabilité par commune ainsi que le volet technico-financier correspondant.

Considération faite de l'ensemble de ces éléments, il convient aujourd'hui, à travers l'adoption d'une nouvelle délibération, de pouvoir réaffirmer la volonté exprimée une première fois par la commune en décembre 2016, visant à capitaliser cette SEM porteuse de projets bois énergie à hauteur d'un montant compris entre 8 000 et 15 000 euros.

Monsieur GRADOR rappelle que les projets communaux en la matière concernent actuellement la création d'un réseau de chaleur autour d'une part, des bâtiments municipaux en centre ancien et d'autre part, entre le gymnase de la Peyre, la piscine d'été ainsi que le collège Gaucelm Faidit.

**A la majorité absolue** (1 abstention : Guillaume JOIE)

**1° / CONFIRME** sa décision de s'engager sur le principe de capitaliser une Société d'Economie Mixte porteuse de projets bois énergie.

**2° / AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à participer aux travaux conduits à cet effet et à définir les modalités de capitalisation de cette Société d'Economie Mixte par la commune, dans les limites précédemment exposées.

Monsieur JOIE fait part de ses inquiétudes et de la prudence requise par rapport à l'accès à ces marchés qui se développent et en réponse auxquels certaines sociétés se sont structurées pour disposer du monopole, et maîtriser à échéance de 10 ans, à la fois l'approvisionnement et le coût. Cette organisation risque à ses yeux, de se faire au détriment des agriculteurs qui font également des plaquettes, et présente un danger au plan écologique.

Monsieur GRADOR qu'à travers cette démarche mutualisée, l'objectif est également de créer, dans le cadre de projets portés par plusieurs collectivités locales, une véritable filière bois en Corrèze pour se chauffer.

## **7/ TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : Décisions budgétaires - Admission en non-valeur**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur le budget communal, dont le détail figure ci-après.

Elle précise que cette proposition résulte directement de l'arrivée à terme des différentes procédures mises en œuvre par la Trésorerie aux fins de recouvrement d'impayés concernant principalement la cantine, et dans une moindre mesure, la garderie.

### **1. Pour l'exercice 2006 :**

Titre n° 98 pour un montant de 82,89 € (impayé de loyer)

**Rôle de l'année 2006, les sommes non recouvrées s'élèvent à 82,89 €**

### **2. Pour l'exercice 2008 :**

Titre n° 816 pour un montant de 28,00 € (impayé garderie)

Titre n° 827 pour un montant de 35,20 € (impayé cantine)

Titre n° 854 pour un montant de 35,20 € (impayé cantine)

Titre n° 871 pour un montant de 12,50 € (impayé garderie)

Titre n° 992 pour un montant de 26,40 € (impayé cantine)

Titre n° 1 012 pour un montant de 9,00 € (impayé garderie)

**Rôle de l'année 2008, les sommes non recouvrées s'élèvent à 146,30 €**

### **3. Pour l'exercice 2009 :**

Titre n° 377 pour un montant de 47,20 € (impayé cantine)

Titre n° 457 pour un montant de 17,91 € (impayé garderie)

Titre n° 458 pour un montant de 44,40 € (impayé cantine)

Titre n° 476 pour un montant de 65,30 € (impayé cantine)

Titre n° 500 pour un montant de 36,70 € (impayé cantine)

Titre n° 558 pour un montant de 90,30 € (impayé cantine)

Titre n° 577 pour un montant de 46,74 € (impayé cantine)

Titre n° 581 pour un montant de 42,00 € (impayé cantine)

Titre n° 775 pour un montant de 62,40 € (impayé cantine)

Titre n° 864 pour un montant de 54,60 € (impayé cantine)

**Rôle de l'année 2009, les sommes non recouvrées s'élèvent à 507,55 €**

**4. Pour l'exercice 2010 :**

Titre n° 34 pour un montant de 62,40 € (impayé cantine)  
Titre n° 97 pour un montant de 37,40 € (impayé cantine)  
Titre n° 178 pour un montant de 49,10 € (impayé cantine)  
Titre n° 416 pour un montant de 56,70 € (impayé cantine)  
Titre n° 555 pour un montant de 33,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 706 pour un montant de 3 € (impayé garderie)  
Titre n° 726 pour un montant de 25 € (impayé cantine)  
Titre n° 729 pour un montant de 48,20 € (impayé cantine)  
Titre n° 905 pour un montant de 59,20 € (impayé cantine)  
Titre n° 1081 pour un montant de 62,40 € (impayé cantine)  
Titre n° 1084 pour un montant de 39,10 € (impayé cantine)  
Titre n° 1172 pour un montant de 9 € (impayé garderie)  
Titre n° 1173 pour un montant de 4 € (impayé garderie)  
Titre n° 1204 pour un montant de 44,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 1208 pour un montant de 25,30 € (impayé cantine)  
Titre n° 1361 pour un montant de 58,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 1365 pour un montant de 34,50 € (impayé cantine)

**Rôle de l'année 2010, les sommes non recouvrées s'élèvent à 651,80 €**

**5. Pour l'exercice 2011 :**

Titre n° 34 pour un montant de 35,10 € (impayé cantine)  
Titre n° 38 pour un montant de 18,40 € (impayé cantine)  
Titre n° 77 pour un montant de 20,70 € (impayé cantine)  
Titre n° 106 pour un montant de 3 € (impayé garderie)  
Titre n° 107 pour un montant de 3 € (impayé garderie)  
Titre n° 214 pour un montant de 66,30 € (impayé cantine)  
Titre n° 335 pour un montant de 37,40 € (impayé cantine)  
Titre n° 339 pour un montant de 23 € (impayé cantine)  
Titre n° 488 pour un montant de 58,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 493 pour un montant de 34,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 599 pour un montant de 3 € (impayé garderie)  
Titre n° 673 pour un montant de 21,80 € (impayé cantine)  
Titre n° 677 pour un montant de 16,10 € (impayé cantine)  
Titre n° 872 pour un montant de 62,40 € (impayé cantine)  
Titre n° 876 pour un montant de 34,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 918 pour un montant de 36,80 € (impayé cantine)  
Titre n° 990 pour un montant de 16,54 € (impayé loyer)  
Titre n° 1022 pour un montant de 113 € (impayé médiathèque)  
Titre n° 1024 pour un montant de 56,41 € (impayé médiathèque)  
Titre n° 1025 pour un montant de 34,50 € (impayé médiathèque)  
Titre n° 1186 pour un montant de 29,90 € (impayé cantine)  
Titre n° 1205 pour un montant de 36 € (impayé cantine)  
Titre n° 1217 pour un montant de 20,70 € (impayé cantine)  
Titre n° 1346 pour un montant de 36,80 € (impayé cantine)  
Titre n° 1360 pour un montant de 36,80 € (impayé cantine)  
Titre n° 1361 pour un montant de 25,60 € (impayé cantine)  
Titre n° 1544 pour un montant de 27,60 € (impayé cantine)  
Titre n° 1545 pour un montant de 19,20 € (impayé cantine)  
Titre n° 1637 pour un montant de 27,60 € (impayé cantine)  
Titre n° 1684 pour un montant de 24 € (impayé cantine)  
Titre n° 1757 pour un montant de 2 € (impayé garderie)  
Titre n° 1763 pour un montant de 2 € (impayé garderie)

**Rôle de l'année 2011, les sommes non recouvrées s'élèvent à 983,15 €**

**6. Pour l'exercice 2012 :**

Titre n° 29 pour un montant de 23 € (impayé cantine)  
Titre n° 30 pour un montant de 11,20 € (impayé cantine)  
Titre n° 212 pour un montant de 58,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 222 pour un montant de 36,70 € (impayé cantine)  
Titre n° 343 pour un montant de 28,90 € (impayé cantine)  
Titre n° 433 pour un montant de 3 € (impayé garderie)  
Titre n° 517 pour un montant de 45,20 € (impayé cantine)  
Titre n° 531 pour un montant de 29,60 € (impayé cantine)  
Titre n° 607 pour un montant de 3 € (impayé garderie)  
Titre n° 633 pour un montant de 4 € (impayé garderie)  
Titre n° 684 pour un montant de 13 € (impayé garderie)  
Titre n° 717 pour un montant de 39,70 € (impayé cantine)  
Titre n° 730 pour un montant de 42,90 € (impayé cantine)  
Titre n° 855 pour un montant de 36,70 € (impayé cantine)  
Titre n° 868 pour un montant de 39 € (impayé cantine)  
Titre n° 937 pour un montant de 7,50 € (impayé garderie)  
Titre n° 1039 pour un montant de 74,80 € (impayé cantine)  
Titre n° 1087 pour un montant de 69,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 1115 pour un montant de 6,20 € (impayé cantine)  
Titre n° 1122 pour un montant de 40 € (impayé garderie)  
Titre n° 1129 pour un montant de 6 € (impayé garderie)  
Titre n° 1304 pour un montant de 51,40 € (impayé cantine)  
Titre n° 1315 pour un montant de 58,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 1335 pour un montant de 34,50 € (impayé cantine)  
Titre n° 1381 pour un montant de 6 € (impayé garderie)  
Titre n° 1448 pour un montant de 55,30 € (impayé cantine)  
Titre n° 1463 pour un montant de 54,60 € (impayé cantine)  
Titre n° 1482 pour un montant de 29,90 € (impayé cantine)  
Titre n° 1532 pour un montant de 6 € (impayé garderie)  
Titre n° 1671 pour un montant de 34,90 € (impayé cantine)  
Titre n° 1685 pour un montant de 43,60 € (impayé cantine)  
Titre n° 1706 pour un montant de 18,40 € (impayé cantine)  
Titre n° 1751 pour un montant de 2 € (impayé garderie)  
Titre n° 1770 pour un montant de 3 € (impayé garderie)

**Rôle de l'année 2012, les sommes non recouvrées s'élèvent à 1 016,50 €**

**7. Pour l'exercice 2013 :**

Titre n° 29 pour un montant de 40,40€ (impayé cantine)  
Titre n° 44 pour un montant de 46,80 € (impayé cantine)  
Titre n° 59 pour un montant de 25,30 € (impayé cantine)  
Titre n° 105 pour un montant de 3€ (impayé garderie)  
Titre n° 118 pour un montant de 3 € (impayé garderie)  
Titre n° 196 pour un montant de 3€ (impayé garderie)  
Titre n° 205 pour un montant de 3€ (impayé garderie)  
Titre n° 216 pour un montant de 42€ (impayé cantine)  
Titre n° 229 pour un montant de 2,30€ (impayé cantine)  
Titre n° 233 pour un montant de 50,70€ (impayé cantine)  
Titre n° 255 pour un montant de 25,30 € (impayé cantine)  
Titre n° 294 pour un montant de 35,20€ (impayé cantine)  
Titre n° 399 pour un montant de 6€ (impayé garderie)  
Titre n° 409 pour un montant de 6€ (impayé garderie)  
Titre n° 435 pour un montant de 28€ (impayé cantine)  
Titre n° 454 pour un montant de 31,20€ (impayé cantine)  
Titre n° 474 pour un montant de 18,40€ (impayé cantine)

Titre n° 509 pour un montant de 16,10€ (impayé cantine)  
Titre n° 518 pour un montant de 28,80€ (impayé cantine)  
Titre n° 533 pour un montant de 53,70€ (impayé cantine)  
Titre n° 554 pour un montant de 48,40€ (impayé cantine)  
Titre n° 580 pour un montant de 29,90€ (impayé cantine)  
Titre n° 618 pour un montant de 29,90€ (impayé cantine)  
Titre n° 625 pour un montant de 41,60€ (impayé cantine)  
Titre n° 656 pour un montant de 6€ (impayé garderie)  
Titre n° 724 pour un montant de 39€ (impayé cantine)  
Titre n° 739 pour un montant de 39 € (impayé cantine)  
Titre n° 767 pour un montant de 18,40€ (impayé cantine)  
Titre n° 801 pour un montant de 4,60€ (impayé cantine)  
Titre n° 811 pour un montant de 32€ (impayé cantine)  
Titre n° 815 pour un montant de 4€ (impayé garderie)  
Titre n° 837 pour un montant de 12,50€ (impayé garderie)  
Titre n° 902 pour un montant de 47,50€ (impayé cantine)  
Titre n° 913 pour un montant de 56€ (impayé cantine)  
Titre n° 917 pour un montant de 46,80€ (impayé cantine)  
Titre n° 975 pour un montant de 29,90 € (impayé cantine)  
Titre n° 985 pour un montant de 41,60€ (impayé cantine)  
Titre n° 1011 pour un montant de 9€ (impayé garderie)  
Titre n° 1018 pour un montant de 54,50€ (impayé garderie)  
Titre n° 1126 pour un montant de 11,50€ (impayé garderie)  
Titre n° 1139 pour un montant de 16,50€ (impayé garderie)  
Titre n° 1181 pour un montant de 75,70€ (impayé cantine)  
Titre n° 1195 pour un montant de 55,50€ (impayé cantine)  
Titre n° 1198 pour un montant de 55,30€ (impayé cantine)  
Titre n° 1259 pour un montant de 43,70€ (impayé cantine)  
Titre n° 1270 pour un montant de 54,40€ (impayé cantine)  
Titre n° 1432 pour un montant de 46,50€ (impayé garderie)  
Titre n° 1464 pour un montant de 3€ (impayé garderie)  
Titre n° 1483 pour un montant de 60,80€ (impayé cantine)  
Titre n° 1537 pour un montant de 32,20€ (impayé cantine)  
Titre n° 1560 pour un montant de 51,20€ (impayé cantine)  
Titre n° 1628 pour un montant de 42,90€ (impayé cantine)  
Titre n° 1672 pour un montant de 20,70€ (impayé cantine)  
Titre n° 1680 pour un montant de 23€ (impayé cantine)  
Titre n° 1696 pour un montant de 35,20€ (impayé cantine)  
Titre n° 1701 pour un montant de 34,50€ (impayé garderie)  
Titre n° 1722 pour un montant de 15,50€ (impayé garderie)

**Rôle de l'année 2013, les sommes non recouvrées s'élèvent à 1 736,90 €**

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances précitées, conformément à l'état émis par Madame le Trésorier Municipal d'Uzerche, pour un montant total de **5 125,09 €uros**.

**2°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de la Commune - Exercice 2017 - Article 6541.

Madame LEVET constate que les montants d'impayés sont chaque année en constante augmentation.

Madame DEBARBIEUX souligne également l'importance des impayés cantine, laissant à penser que la précarité dans la population d'Uzerche est en augmentation. Elle indique qu'il serait peut-être souhaitable que la commune réoriente ses priorités et aide davantage les enfants identifiés en difficulté à la cantine.

Madame REAL rappelle que le coût de la restauration scolaire est déjà très raisonnable, en dessous du coût de revient à la commune, et interroge sur les critères qu'il conviendrait alors de retenir pour organiser cette aide ?

Messieurs GRADOR et PIGEON indiquent qu'ils préfèrent que des enfants mangent à la cantine même si les parents ne sont pas à même ensuite, de pouvoir payer.

### **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES : Décisions budgétaires - Admission en non-valeur**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, propose à l'Assemblée l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur le budget annexe du complexe de la Minoterie, dont le détail figure ci-après.

Elle précise que cette proposition résulte directement de l'arrivée à terme des différentes procédures mises en œuvre par la Trésorerie aux fins de recouvrement d'impayés de séjours au sein du camping municipal.

#### **1. Pour l'exercice 2012 :**

Titre n° 55 pour un montant de 570.00 € (impayé séjour)

Titre n° 61 pour un montant de 2.10 € (impayé taxe de séjour)

#### **2. Pour l'exercice 2013 :**

Titre n° 6 pour un montant de 864.00 € (impayé séjour)

Titre n° 7 pour un montant de 1.20 € (impayé taxe de séjour)

**A l'unanimité,**

1°/ **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances précitées, conformément à l'état émis par Madame le Trésorier Municipal d'Uzerche, pour un montant total de **1 437.30 Euros**.

2°/ **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget annexe du complexe de la Minoterie - Exercice 2017 - Article 6541.

### **8/ CREATION DE JARDINS PARTAGÉS - Approbation du règlement intérieur et du montant de la cotisation annuelle**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, indique aux membres de l'Assemblée que le projet de création de jardins partagés sur les berges de la Vézère, qui figurait dès l'origine dans le projet de réhabilitation de l'éco quartier de la Papeterie, s'inscrit pleinement dans la démarche volontariste de développement durable conduite depuis de nombreuses années par la commune.

Il s'agit en effet, outre le fait d'offrir aux habitants la possibilité de produire eux-mêmes leurs ressources légumières en circuit court, de développer par ce biais, des pratiques respectueuses de l'environnement, d'embellir et valoriser le secteur, de mettre en place des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (une parcelle est d'ores et déjà mobilisée par les élèves de l'école des Buges), de favoriser la mixité sociale, les rencontres, les échanges, la solidarité et la convivialité...

Monsieur le Maire propose aujourd'hui de procéder, en régie, à l'aménagement de ces jardins situés sur la parcelle cadastrale AK n°32, et précise que ces derniers seraient attribués selon les critères suivants :

- en priorité aux habitants de la commune d'Uzerche, en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes ;
- une seule demande par famille ;
- ne pas être en possession d'un jardin potager à la date de la demande d'attribution du lot ;
- ne pas avoir fait précédemment l'objet d'une procédure d'exclusion du dispositif « Jardins partagés » d'Uzerche.

Chaque parcelle, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, et sur laquelle seules les activités directement liées au jardinage pour les propres besoins de l'utilisateur ou de sa famille sont autorisées (tout usage commercial est en effet prohibé), sera équipée d'un abri de jardin réalisé en régie par les ateliers municipaux, ainsi que d'un récupérateur d'eau.

Par ailleurs, la commune, en sa qualité de « Petite ville durable », exigera, en cohérence avec la politique qu'elle conduit en matière de gestion de ses espaces verts, un niveau élevé dans le respect de l'environnement. L'utilisation des produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques ainsi que des désherbants seront dès lors expressément proscrits.

Afin d'assurer la bonne tenue et la bonne administration de ces jardins, d'établir précisément les règles de bonne utilisation, un règlement a été établi que les utilisateurs devront respecter.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, l'adoption du règlement intérieur qui devra être signé et appliqué par l'utilisateur, ainsi que la fixation d'une redevance annuelle (à hauteur de 50 €uros par an et par parcelle).

**A la majorité absolue** (1 vote contre : Mme DEBARBIEUX)

**1°/ APPROUVE** le projet de création de jardins partagés au sein de l'écoquartier de la Papeterie, et l'aménagement de parcelles à cet effet sur la section cadastrale AK n°32 ;

**2°/ APPROUVE** le règlement intérieur des jardins partagés dont le projet est joint à la présente délibération ;

**3°/ FIXE** le montant de la cotisation annuelle desdits jardins à 50 € par parcelle ;

**4°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Madame LEVET approuve le projet mais pense qu'il est faux de dire qu'il n'a aucun coût.

Madame DEBARBIEUX se dit très étonnée et absolument contre ce projet, estimant que beaucoup d'habitants ont des jardins et donc qu'il n'y a pas d'intérêt a priori à effectuer une démarche en ce sens.

Elle appréhende par ailleurs l'entretien anarchique des parcelles qui seront louées, qui plus est au sein d'un lieu ayant vocation, avec le futur auditorium, à devenir « remarquable », et ne conçoit pas ce « mariage » entre l'urbain et le rural, et la mixité des publics qu'il générerait.

Monsieur GRADOR ne partage pas du tout ce point de vue, et affirme au contraire, que l'écoquartier de la Papeterie se veut ouvert à tous et que la mixité des publics et des cultures constitue justement la richesse de notre commune.

## **9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PRIMAIRE - Projet de classe de neige**

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait des enseignants de Cours Préparatoire (CP) et de Cours Élémentaire deuxième année (CE2) de l'école primaire des Buges, d'emmener leurs élèves en séjour découverte à la neige au cours de l'hiver 2018, dans les Pyrénées.

Il s'agit, au travers de ce projet :

- de permettre aux 41 enfants concernés de découvrir le milieu montagnard (montée au Pic du Midi) en hiver notamment la faune et la flore, mais aussi de les initier à la lecture de paysages et de plans ainsi qu'à la découverte d'activités nouvelles telles que le ski de descente ou la promenade en raquettes ;
- de développer, par une participation à un projet commun, l'autonomie et l'entraide, ainsi que l'apprentissage du respect des règles en collectivité.

Le coût total de ce séjour d'une durée de 5 jours et 4 nuits, du 29 janvier au 2 février 2018, est évalué à 12 469 €uros.

Son financement est réalisé par la sollicitation conjointe des familles (à hauteur de 30%), de la commune (à hauteur de 40%), ainsi que par la mobilisation des recettes obtenues en contrepartie de la participation des différents acteurs de l'école, à un certain nombre d'actions locales (brocante, marché de producteurs de pays...).

Ces éléments précisés, Madame REAL invite l'Assemblée à délibérer sur la participation de la commune à la réalisation de ce projet, pour un montant de 4987,60 €uros.

**A l'unanimité,**

**1°/ VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 987,60 €uros au profit de l'école primaire des Buges, dans le cadre de la classe de neige prévue du 29 janvier au 2 février 2018 inclus.

**2°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Jean-Paul GRADOR informe les membres du Conseil Municipal de l'ouverture prochaine d'une nouvelle classe au sein du groupe scolaire des Buges, qui permettra, à compter du 6 novembre prochain, l'accueil des « tous-petits », à partir de l'âge de 2 ans, à raison de 4 demi-journées par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi matin.

#### **10/ TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent :

- la suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles, consécutivement au départ à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, de l'agent qui occupait cet emploi, et dans l'attente de la réussite au concours d'ATSEM de l'agent qui a été recruté pour assurer son remplacement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et qui relève aujourd'hui de la filière animation.
- la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, suite à la réussite à l'examen professionnel permettant l'accès à ce grade d'un agent de la commune et afin de prendre en compte l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, réunie le 19 septembre 2017, s'agissant de la proposition d'avancement formulée dans ce cadre par la commune.
- la mention du pourvoi effectif du poste d'apprenti inscrit au tableau des emplois de la commune, dans la continuité de l'adoption de la délibération n° 2017-03-12 du 21 juin 2017.
- la suppression de 2 emplois aidés :
  - o un emploi en CAE-CUI, lequel n'a pas été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> septembre, suite aux arbitrages rendus au niveau national par rapport à ce type de contrat ;
  - o un emploi d'avenir, arrivé à son terme.

**A l'unanimité,**

**1°) DECIDE** d'adopter le tableau des emplois, comme suit :



## Postes à temps complet

### EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1

### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 4 (*contre 3 auparavant*)
- Adjoint administratif 4 (*contre 5 auparavant*)

### FILIERE CULTURELLE

- Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine 2 (inchangé)

### FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise 2 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 4 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe 7 (inchangé)
- Adjoint technique 9 (inchangé)

### FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles 0 (*contre 1 auparavant*)
- Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

### FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

## Postes à temps non complet

### FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 2 (inchangé) à 80 %

### Emplois Aidés

- Emplois d'avenir 1 (*contre 2 auparavant*)
- CAE-CUI 0 (*contre 1 auparavant*)
- Apprenti 1 (*contre 0 auparavant*)

Madame LEVET demande si la promotion des agents est obligatoire ?

Monsieur GRADOR répond que non, mais précise que dans le cadre de la gestion des ressources humaines municipales, la commune accompagne les agents dans leur déroulement de carrière en les incitant à passer des examens professionnels ou des concours, et qu'en cas de réussite, il paraît légitime alors de les promouvoir.

## **11/ PERSONNEL MUNICIPAL - Modification du dispositif des astreintes**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée, que par délibération n°2009-6-13 du 10 décembre 2009, la Commune a adopté la mise en place d'un dispositif d'astreintes au sein de ses services techniques, pour répondre aux besoins liés à la continuité du service public : prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les voiries, infrastructures et équipements, viabilité hivernale (salage, déneigement), surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels, etc...

Pour mémoire, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

Les périodes où l'utilisation d'un téléphone portable permet à un agent d'être joignable à tout moment, sans pour autant de demeurer à son domicile, doivent être également regardées comme des périodes d'astreinte.

Monsieur GRADOR indique que l'évolution récente de la réglementation cumulée à certaines modifications dans l'organisation du fonctionnement des services municipaux (au sein du camping de la Minoterie notamment), amènent aujourd'hui à devoir actualiser le dispositif adopté en 2009, et à en préciser les modalités d'application.

### **FONCTIONNEMENT DES ASTREINTES**

#### ➤ **Type d'astreintes**

Seules les astreintes de droit commun, dites astreintes d'exploitation sont mises en place au sein de la commune, impliquant que les agents concernés soient tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir en cas de besoin.

#### ➤ **Périodicité des astreintes**

La mise en place de ce dispositif sera faite pour toute l'année au sein des ateliers municipaux et durant la haute saison (du 15 juillet au 15 août de chaque année) au sein du camping municipal de la Minoterie.

La durée des astreintes se fera sur une semaine complète, avec une heure de début fixée à 8h00 le lundi et une heure de fin fixée à 8h00 le lundi de la semaine suivante.

#### ➤ **Personnels concernés**

Les personnels concernés par le dispositif d'astreinte sont les agents des ateliers municipaux et du camping municipal de la Minoterie (durant la période de haute saison), relevant des cadres d'emplois de Catégorie C de la filière technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux).

#### ➤ **Planification des astreintes**

Le planning des astreintes est établi semestriellement sur la base du volontariat par le responsable hiérarchique des agents concernés et soumis à la validation de l'autorité territoriale.

En cas de modification du planning et de remplacement d'un agent d'astreinte, la modification est également soumise à la validation de l'autorité territoriale.

L'indemnité d'astreinte sera alors majorée de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte.

Le planning d'astreinte sera affiché au sein du bâtiment des ateliers municipaux, situé avenue de la Borie Blanche à Uzerche.

➤ **Moyens matériels à disposition**

L'agent d'astreinte disposera des moyens matériels suivant : véhicule (en précisant que l'agent n'est pas autorisé à remiser le véhicule à son domicile), téléphone, équipements de sécurité...

## DÉCLENCHEMENT ET DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS

➤ **Déclenchement des interventions**

Le déclenchement des interventions se fait sur appel.

Les personnes habilitées à solliciter l'agent d'astreinte sont le maire, les adjoints au maire, le directeur général des services, le directeur des services techniques ainsi que le responsable des ateliers municipaux).

A noter qu'il peut être fait appel à d'autres agents en renfort (par exemple pour le déneigement). Dans l'affirmative, la sollicitation des agents est effectuée par le responsable des ateliers municipaux, en fonction de son évaluation des besoins.

➤ **Délai d'intervention**

Le délai maximal dans lequel l'agent doit être en mesure d'intervenir est de 30 minutes.

## SITUATION DE L'AGENT PLACÉ EN ASTREINTE

➤ **Temps de travail et repos de l'agent**

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires.

En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, son temps de travail sera aménagé afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

➤ **Protection sociale**

Lors des interventions au titre des astreintes, l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc...).

➤ **Obligations de l'agent d'astreinte**

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet jusqu'au lieu d'intervention, téléphone...);

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu ;

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé, et relié au réseau cellulaire ;

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

➤ **Remplacement de l'agent d'astreinte**

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le responsable des ateliers municipaux, ou le directeur des services techniques (s'agissant du personnel du camping municipal).

## **INDEMNISATION DES ASTREINTES**

➤ **Indemnités d'astreinte (filière technique)**

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie.

L'astreinte d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

**Montants de référence au 17 avril 2015 :**

<b>PERIODE D'ASTREINTE</b>	<b>Astreinte d'exploitation</b>
Semaine d'astreinte complète	159.20 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Chaque mois un tableau récapitulatif de la période, les agents concernés, ainsi que le montant de l'indemnité d'astreinte est remis au trésorier municipal, pour paiement.

## **INDEMNISATION DES INTERVENTIONS**

➤ **Indemnités d'intervention**

Le temps passé en intervention donne lieu au versement d'I.H.T.S (heures supplémentaires) selon le barème et les plafonds réglementaires, sur présentation des justificatifs (relevé ou compte-rendu d'intervention) ou à l'octroi d'un repos compensateur.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE**

- ✓ la gestion des astreintes dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ la réévaluation des montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

**3°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir au budget de l'exercice correspondant.

**12/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux**

Par délibération n°2017-01-11.01 du 18 février 2017, l'Assemblée municipale a décidé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels de la commune, et validé plus particulièrement les bénéficiaires, critères et modalités présidant à la mise en œuvre de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE), et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A cette date, les textes étaient parus pour quasiment toutes les filières, à l'exception de la filière technique, pour lesquelles il avait été indiqué la nécessité de délibérer ultérieurement.

Or, un arrêté du 16 juin 2017 publié au Journal officiel du 12 août 2017, prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce corps constituant le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, propose dès lors d'actualiser la délibération du 18 février précitée, et d'en élargir, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (la date d'effet de la délibération ne pouvant être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication), le bénéfice à ces deux cadres d'emplois techniques de catégorie C, selon les mêmes principes et modalités de mise en œuvre, s'agissant à la fois de l'IFSE et du CIA.

Pour ce faire, il convient de déterminer un nouveau groupe de fonctions correspondant à ces cadres d'emplois, précisant le montant plafond d'IFSE et de CIA allouables, dans les conditions précisées ci-après :

Pour l'IFSE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Responsable de service et fonctions techniques complexes	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

Pour le CIA :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Responsable de service et fonctions techniques complexes	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	1 200 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de montants maximum et que le montant des indemnités servies aux agents reste pour l'heure, identique à celui qu'il était antérieurement à l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** d'appliquer aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités et dans les conditions définies par la délibération n°2017-01-11.01 du 18 février 2017.

**2°/ VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale, en référence à ces cadres d'emplois, dans les conditions précisées ci-dessus.

**3°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**4°/ PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget.

**5°/ ABROGE** les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

### **13/ MEDIATHEQUE SIMONE DE BEAUVOIR**

#### **Projet de réorganisation et mise à jour du règlement intérieur**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Médiathèque municipale Simone de Beauvoir constitue l'un des principaux leviers de la politique culturelle uzerchoise, qui n'a cessé, au fil des ans, de développer son offre de services afin de permettre d'informer, de divertir, de se cultiver, de se former, de fournir un savoir encyclopédique, ainsi que de faire accéder tous les publics à la lecture, qu'ils soient familiers ou non des milieux culturels.

Il évoque l'opportunité aujourd'hui, afin de prendre en compte l'évolution à la fois des pratiques culturelles et des besoins et usages des différents publics, d'optimiser et de moderniser l'organisation et le fonctionnement de cet établissement, particulièrement apprécié des usagers du Pays d'Uzerche.

Pour ce faire, il indique la nécessité de procéder à **compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, à différents ajustements s'agissant d'une part, des amplitudes d'ouverture du site au public, et d'autre part, de la mise en place d'une boîte extérieure de retour de documents.

Sur le premier point, et face au constat 1) de difficultés d'accès à la Médiathèque de certaines catégories socio-professionnelles (notamment celles qui travaillent le samedi, et pas le lundi) et 2) d'une fréquentation très faible du public les jeudis et vendredis matin, il est proposé, après avoir rappelé que la Médiathèque est actuellement fermée les lundis et qu'elle est réservée au public scolaire (école et collège) les mardis :

- de fermer au public, les jeudis et vendredis matin, demi-journées qui seront redéployées et mobilisées pour permettre aux médiathécaires de réaliser dans de meilleures conditions un certain nombre de tâches indispensables au bon fonctionnement de l'établissement et d'améliorer ainsi la qualité du service rendu aux usagers : relais Information Jeunesse (RIJ), acquisitions, navettes Bibliothèque Départementale de Prêts (BDP), préparation des ateliers et animations, des accueils de classe, rangement, recherches documentaires pour les usagers, équipement des livres [désherbage, catalogage, indexation, couverture, réparation], renouvellement des documents de la BDP...
- d'ouvrir en continu les mercredis et les samedis, respectivement de 10h à 18 h et 10h à 17h, journées où la fréquentation est la plus importante.
- d'élargir l'amplitude d'ouverture les vendredis, pour la porter jusqu'à 19 h (contre 18h aujourd'hui).

Sur le second point, et toujours dans l'objectif de répondre aux demandes des usagers, il est proposé d'installer à titre expérimental sur une période d'un an, **une boîte extérieure de retour de documents** accessible 24h/24.

Cette installation permettra en effet aux usagers, notamment les touristes ou habitants de résidences secondaires, de ramener les ouvrages empruntés comme bon leur semble (le dimanche soir après un week-end au sein de leur résidence...). Pour cette expérimentation, les services municipaux procéderont à l'installation d'un équipement simple et peu onéreux ne nécessitant que peu de travaux.

Si l'expérience s'avère concluante, il sera alors étudié la nécessité et les possibilités techniques et financières de la mise en place d'un système spécifique au retour des ouvrages en Médiathèque.

Monsieur GRADOR indique que les modifications précitées impliquent la mise à jour du règlement intérieur de la Médiathèque municipale Simone de Beauvoir, règlement qui est annexé à la présente délibération.

De manière plus générale, et au-delà de l'organisation des activités de la médiathèque il propose à l'assemblée de mettre en place en centre ancien, une **boîte à livres « Livres en liberté »** à destination des Uzerchois et touristes de passage où chacun pourra gratuitement, y emprunter ou laisser à sa guise des ouvrages, afin de faire circuler ceux qui les ont touchés, partager des idées ou transmettre des émotions à des inconnus.

Ce type d'initiatives qui se multiplie dans de nombreuses communes (dont Brive depuis 2014) peut ainsi donner l'occasion d'inciter des personnes très éloignées du monde du livre à s'ouvrir anonymement à la lecture, sans passer par une bibliothèque.

Les livres mis à disposition seront issus des opérations de désherbage de la Médiathèque, ou déposés volontairement par les utilisateurs du service. Si l'opération s'avère concluante, elle pourra ensuite être déclinée sur d'autres sites du territoire de la commune.

#### **A l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** les modifications apportées dans l'organisation du fonctionnement de la Médiathèque Simone de Beauvoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**2°/ APPROUVE** la mise en place, à compter de la même date, d'une boîte extérieure de retour des documents à l'entrée de la Médiathèque, et la mise à jour concomitante du règlement intérieur de l'établissement.

**3°/ APPROUVE** la mise en place d'une boîte à livre « Livres en liberté » en centre ancien.

**4°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

**5°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

#### **14/ RÉSIDENCE D'ARTISTES COMPAGNIE HERVÉ KOUBI**

##### **Accueil d'une résidence de la Compagnie Koubi et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine**

Monsieur Jérémy RIGAUD, Conseiller municipal délégué, rappelle que les élus de la commune ont depuis de nombreuses années, affiché leur attachement à la démocratisation et au développement culturel de leur territoire, par le biais notamment de différentes initiatives visant à favoriser la création artistique et son partage intergénérationnel et interculturel.

Dans ce cadre, un partenariat fort s'est noué avec la compagnie Hervé Koubi, chorégraphe de renommée internationale, qui a abouti au cours de ces dernières années à l'organisation de résidences de création, d'ateliers à destination des plus jeunes, et de temps publics où les uzerchois sont venus en nombre.

C'est dans cette dynamique qu'une équipe artistique a été accueillie du 29 mai au 29 juin 2017 en résidence à Uzerche, pour une formation professionnelle de jeunes danseurs méditerranéens ayant vocation à intégrer la compagnie. Durant cette période, des interventions en milieu scolaire (groupe scolaire des Buges et collège Gaulcem Faidit), sous forme d'ateliers de découvertes et de séances d'histoire de la danse ont été organisées, favorisant ainsi des moments de rencontre ainsi que l'accès de ce public « jeune » (près de 160 enfants concernés) à la culture.

En conclusion de ce travail, et pour permettre une ouverture à un public plus large, les danseurs de la compagnie animeront, à l'occasion du festival d'art urbain d'Uzerche « La Grafetterie », prévu le 30 septembre 2017 sur le site de la Papeterie, une conférence dansée sur l'histoire de l'art chorégraphique, incluant des démonstrations de certaines pratiques (hip-hop, capoeira, danse burkinabé...).



Pour la réalisation de ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du Pacte culturel 2015-2017 signé entre la commune et le ministère de la Culture et de la Communication, Monsieur RIGAUD indique qu'un dossier a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour la finalisation duquel il convient aujourd'hui de pouvoir délibérer et formaliser la sollicitation d'une subvention à hauteur de 5 000,00 €uros.

Il précise que le coût lié à l'accueil de cette résidence d'artistes est estimé à 7 600,00 € répartis comme suit :

• Coproduction Hervé Koubi :	5 000,00 €
• Location matériel :	2 000,00 €
• Frais de réception :	600,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>7 600,00 €</b>

**A la majorité absolue (1 vote contre : Evelyne DEBARBIEUX)**

**1°/ APPROUVE** le projet d'accueil en résidence d'artiste de la Compagnie Hervé Koubi dans les conditions précitées.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'organisation de la résidence, et à signer tous les documents y afférents.

**3°/ SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du Pacte culturel 2015-2017, l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 €uros pour la réalisation de ce projet.

**4°/ VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

État - DRAC	5 000,00 €
Commune	2 600,00 €
<b>Soit un total HT</b>	<b>7600,00 €</b>

#### **MÉMOIRE DE LA PAPETERIE - REALISATION D'UN OUVRAGE**

**Edition d'un ouvrage de témoignages d'anciens employés de la Papeterie et demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine**

Monsieur Jérémy RIGAUD, Conseiller municipal délégué, indique que, soucieux de la conservation du patrimoine historique de la commune, notamment industriel au travers du projet de réhabilitation de l'ancienne papeterie en écoquartier et afin d'entretenir la mémoire de ce site, les élus souhaitent aujourd'hui apporter leur soutien à un projet de publication d'un livre documentaire réunissant les témoignages des ouvriers ayant travaillé par le passé au sein de cette entreprise.

Dans ce cadre, un premier travail de collecte et de montage d'entretiens a été effectué par Corrèze Télévision, dans le cadre d'un projet adopté le 7 octobre 2016 par le Conseil Municipal, avec pour objectif la réalisation d'un film documentaire actuellement en cours de finalisation.

Parallèlement et en complément de ce projet, il est apparu opportun de proposer un nouveau médium de diffusion et de partage de ces témoignages par l'édition d'un ouvrage permettant d'expliquer plus en détails l'historique du site, ainsi que la vie des hommes et femmes qui y ont travaillé, dernières traces de cette mémoire ouvrière uzerchoise, pilier de la cité, mais qui est en train de disparaître.

Pour la création de ce livre, il est proposé de solliciter les compétences d'Archéologie Paysage et Corrèze Télévision, associations elles-mêmes hébergées sur le site de la Papeterie, pour la rédaction du contenu, et des Ardents Editeurs, société limougeaude spécialisée dans le patrimoine limousin, pour le travail d'édition. Des élèves du collège pourront également se joindre au projet, par l'écriture de textes sur ce que représente cet espace pour ces enfants et petits-enfants d'ouvriers.

Pour la réalisation de ce projet, qui s'inscrit dans le cadre du Pacte culturel 2015-2017 signé entre la commune et le ministère de la Culture et de la Communication, Monsieur RIGAUD indique qu'un dossier a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), pour la finalisation duquel il convient aujourd'hui de pouvoir délibérer et formaliser la sollicitation d'une subvention à hauteur de 5 000,00 €uros.

Le coût de cette opération est estimé à :

- Frais d'édition :	6 000,00 €
- Frais de rédaction :	1 500,00 €
- Photographie :	500,00 €

**TOTAL :** **8 000,00 €**

**A l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** le projet d'édition d'un ouvrage sur la mémoire humaine de la Papeterie.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, et à signer tous les documents y afférents après obtention des différentes subventions sollicitées.

**3°/ SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine, dans le cadre du Pacte culturel 2015-2017, l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 €uros pour la réalisation de ce projet.

**4°/ VOTE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

État DRAC	5 000,00 €
Autofinancement	3 000,00 €
<b>Soit un total HT</b>	<b>8 000,00 €</b>

**5°/ MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Monsieur JOIE intervient pour indiquer que l'important sera demain de faire vivre ce projet et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

Monsieur GRADOR confirme que c'est bien dans cette optique que la démarche a été initiée.

#### **15/ SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES-VEZERE**

**Adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) la MONTANE pour la « Compétence Production-Transfert à partir de l'eau prélevée sur le Vézère »**

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 28 juin 2017, le Comité Syndical de Puy des Fourches-Vézère a accepté l'adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) la MONTANE pour la compétence « production-transfert à partir de l'eau prélevée sur le Vézère ».

Il rappelle l'intérêt pour le syndicat de mettre en œuvre le projet de restructuration de la ressource en eau, à partir d'un prélèvement sur la Vézère, et d'assurer en commun, avec l'ensemble des collectivités intéressées (communes et EPCI) la réorganisation des moyens de production-transfert.

Monsieur François FILLATRE invite le Conseil Municipal d'Uzerche, en sa qualité de membre du Syndicat de Puy des Fourches-Vézère, à se prononcer sur l'adhésion du SIAEP la MONTANE pour la compétence précitée, ainsi que sur la modification des statuts qui en découle.

**A l'unanimité,**

**1°/ ACCEPTE** l'adhésion du SIAEP la MONTANE au syndicat de Puy des Fourches-Vézère, pour la compétence « production-transfert à partir de l'eau prélevée sur la Vézère » ;

**2°/ APPROUVE** la modification des statuts du syndicat de Puy des Fourches-Vézère qui en découlent, telle qu'adoptée le 28 juin 2017 par le Comité Syndical ;

**3°/ CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **SYNDICAT DU PUY DES FOURCHES-VEZERE**

##### **Vente de parcelles sur le site des Carderies**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle le projet de construction de l'usine de pompage sur le site des Carderies dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat du Puy des Fourches-Vézère. Pour les besoins liés à la réalisation de ce projet, ce syndicat s'est porté acquéreur d'un ensemble de parcelles (cf. plan annexé).

A ce jour, 4 parcelles communales se trouvent enclavées entre les parcelles propriétés du syndicat et la Vézère. Il s'agit des parcelles figurant au plan cadastral sous les relations suivantes : AV 60/61/62 et 63 correspondant à une superficie totale de 2 982 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint).

Après négociation avec Monsieur Pierre BARLERIN, Président du Syndicat du Puy des Fourches-Vézère, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ces parcelles pour un montant forfaitaire de 1 000 €, et précise que les frais afférents à cette cession seraient directement pris en charge par l'acquéreur.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** de céder les parcelles précitées pour un montant forfaitaire de 1 000 €uros.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

#### **16/ SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE**

##### **Modifications statutaires**

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, informe les membres de l'Assemblée que par délibération n°2017-08 du 29 juin 2017, le Comité Syndical du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) a approuvé la modification de ses statuts visant à prendre à la fois en compte :

- la suppression, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence à la carte « promotion touristique »,
- la clôture au 31/12/2016 du budget par l'intégration de l'actif, du passif et le transfert des résultats au budget principal,

- l'ajout à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, après concertation avec les services de la Préfecture, de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), dans le cadre de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M) ; cette compétence se rapportant aux missions définies aux alinéas 1, 2, 5, 8 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :
  - o l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - o l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - o la défense contre les inondations et contre la mer ;
  - o la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
  - o l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Monsieur FILLATRE invite le Conseil Municipal d'Uzerche, en sa qualité d'adhérent à titre individuel à ce Syndicat, à se prononcer sur la modification des statuts telle que proposée et adoptée par le SIAV.

**A l'unanimité,**

**1° / APPROUVE** les modifications des statuts du SIAV tels qu'annexés à la présente délibération.

**2° / CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **17/ CORREZE HABITAT**

#### **Démolition de 4 logements individuels sur l'ensemble immobilier « Pleux »**

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, rappelle aux membres de l'assemblée municipale que l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze (Corrèze Habitat) a réalisé au cours des dernières années, les réhabilitations thermiques, respectivement de 47 et 18 logements, sur les résidences de « Pleux » et de « la Rhue », lesquelles se sont achevées le 25 février 2014 pour « Pleux », et le 16 décembre 2015 pour « La Rhue ».

La réalisation de ces programmes a notamment permis de donner satisfaction aux locataires et d'améliorer le taux d'occupation de ces résidences.

Aujourd'hui, dans le cadre du Plan Stratégique de Patrimoine approuvé par le Conseil d'Administration de Corrèze Habitat, et afin d'améliorer de manière durable, le patrimoine sur le territoire de la commune, et de continuer à l'adapter au mieux à la demande, il convient de pouvoir démolir 4 logements individuels en bande sur l'ensemble « Pleux ».

Monsieur FILLATRE précise qu'en application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L.443-15-1, il appartient à la commune de se prononcer en amont sur l'intention de démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré, et propose dès lors aux élus municipaux d'approuver le projet patrimonial de l'OPH Corrèze sur le territoire communal, en émettant un avis favorable au projet de démolition de 4 logements situés à « Pleux ».

**A l'unanimité,**

**1° / DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de démolition de 4 logements situés au sein de l'ensemble immobilier « Pleux ».

**2° / CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**CORREZE HABITAT : Prolongation de 20 ans de la durée de 2 baux emphytéotiques contractés pour un ensemble immobilier sis à UZERCHE, Place de la Libération**

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 1982 et 1984, la commune a consenti à la Société d'Habitat Rural du Massif Central HLM (SAHRMAC HLM), devenue DOM'AULIM, 2 baux emphytéotiques administratifs pour une durée de 36 ans, venant à expiration, respectivement le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 1<sup>er</sup> décembre 2020, et portant sur un ensemble immobilier sis à UZERCHE, Place de la Libération, figurant au plan cadastral sous les relations suivantes : AK 254 et AK 255, transformées en AK 273.

La conclusion de ces baux emphytéotiques administratifs a été autorisée par délibérations en date des 23 octobre 1981 et 21 octobre 1983.

Aux termes de ces actes, le preneur ne pouvait céder son droit au bail sans l'accord préalable et par écrit de la commune d'Uzerche.

Par courrier en date du 30 août 2016, DOM'AULIM a fait savoir à la commune qu'elle avait vendu une partie de son patrimoine à l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze (Corrèze Habitat) et qu'elle souhaitait également lui céder un certain nombre de baux emphytéotiques, parmi lesquels ceux consentis par la commune.

Par délibération n°2016-05-057 du 8 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la société Dom'Aulim à céder les baux précités à Corrèze Habitat.

Monsieur FILLATRE indique que par courrier en date du 30 août 2017, Corrèze Habitat, qui envisage des travaux d'amélioration sur les 9 appartements de cet ensemble immobilier, a sollicité la Commune aux fins de prolonger de 20 ans, la durée de chaque bail, délai nécessaire pour lui permettre, avant l'arrivée à terme de ces baux, d'amortir le montant de ces travaux.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable du Conseil Municipal, il est précisé que Corrèze Habitat prendrait à sa charge la rédaction des avenants ainsi que les frais afférents à l'établissement de ces actes.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze (Corrèze Habitat), s'agissant de la prolongation de 20 ans de la durée des 2 baux emphytéotiques contractés pour un ensemble immobilier sis à UZERCHE, Place de la Libération.

**2°/ CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**18/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE  
Convention de mise à disposition des locaux de l'office de tourisme**

Monsieur François FILLATRE, Maire Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU) exerce, au regard de ses statuts, le développement de la promotion du tourisme et assure notamment à ce titre la gestion de l'Office de Tourisme.

La Commune propose, pour l'exercice des activités de ce dernier, de mettre à disposition de la CCPU les locaux, qui auparavant, l'étaient pour le compte de l'association exerçant lesdites missions.

Monsieur FILLATRE précise que le bien étant municipal, la Commune assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire afférents à ce bien. Il est néanmoins nécessaire de mettre en place une convention ayant pour but d'établir les conditions et modalités de mise à disposition des locaux.

**A l'unanimité,**

**1° / VALIDE** le projet de convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche et la commune pour l'exercice de la compétence tourisme.

**2° / AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces afférentes à cette délibération.

### **19/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLAGES ETAPES**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 2003, la commune a adhéré à la Fédération Nationale des Villages Etapes et obtenu la labellisation correspondante, attribué par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Au travers de ce label, il s'agit, via la valorisation des atouts du territoire (patrimoine, paysages, services, commerces...), et la mobilisation de tous les acteurs autour d'un projet de développement économique et touristique commun, de s'engager dans une véritable démarche d'accueil de qualité des usagers de la route et de les inciter à faire étape à Uzerche.

Monsieur GRADOR indique que la Commune, en tant que membre fondateur ou actif du réseau « Village Etape », peut aujourd'hui, à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration prévu au cours du prochain congrès National de la Fédération Française des « Villages Etapes », proposer un candidat élu pour la représenter en qualité de membre de ce conseil.

Monsieur GRADOR rappelle son attachement à ce label et la participation régulière de Monsieur Guy LONGEQUEUE, dans le cadre de sa délégation au Tourisme, aux différentes instances de la Fédération. Il propose donc au Conseil de conserver ce mandat et de désigner à nouveau Guy LONGEQUEUE, comme représentant au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Française des « Villages Etapes ».

**A l'unanimité,**

**1° / DECIDE** de conserver son mandat au conseil d'administration.

**2° / DESIGNE** Monsieur Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire, pour siéger au conseil d'administration de la Fédération Française des Villages Etapes.

**3° / CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures**

## **II - QUESTIONS DIVERSES**